

Questions de la session de septembre 2017

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
INS			
1	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	3+4	Transformation du Musée des Beaux-arts de Berne : les alternatives ont-elles été sérieusement étudiées ?
4	Lanz (Thoune, UDC)	5	Quand est-ce que le canton prendra une décision contraignante pour la planification de l'espace scolaire à Thoune ?
15	Köpfli (Berne, pvl)	6+7	Combien coûte la structure parallèle de la PHBern et de l'IVP NMS ?
JCE			
6	Imboden (Berne, Les Verts)	8+9	Limitation par voie d'ordonnance des réductions des primes de caisse-maladie au 1 ^{er} janvier 2018
8	Knutti (Weissenburg, UDC)	10	Allocations d'exploitation pour compenser la perte de gain
TTE			
2	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	11	Gymnase de Thoune : à quand le bâtiment de remplacement pour le site de Seefeld ?
3	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	12	Elargissement de l'autoroute du Grauholz à huit voies : quelle suite donner après la mise à l'enquête publique du rapport relatif à l'impact sur l'environnement (RIE) ?
5	Fuchs (Berne, UDC)	13	Encore un cadeau pour les occupants de la menuiserie dans le quartier de la Länggasse, à Berne ?
9	Knutti (Weissenburg, UDC)	14	Introduction du cadastre des conduites dans les communes
16	Köpfli (Berne, pvl)	15+16	Quels intérêts le Conseil-exécutif représente-t-il dans les conseils d'administration ?
17	Wüthrich (Huttwil, PS)	17	BLS : Quo vadis ? Faut-il définir une loi sur la participation au BLS ?

ECO

7	Stampfli (Berne, PS)	18+19	Qu'en est-il de la protection des animaux dans le canton de Berne ?
10	Bachmann (Nidau, PS)	20	Soutien financier des établissements relevant du droit public cantonal pour les élections
14	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	21+22	Contrôles vétérinaires dans le canton de Berne

SAP

11	Bachmann (Nidau, PS)	23	Nouveau système de gestion des postes dans les services sociaux
12	Blum (Melchnau, PS) (porte-parole) Rudin (Lyss, pvl)	24+25	Utilisation de la contribution fédérale pour la prévention des maladies
13	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)	26	Etat de la procédure de recours contre l'attribution de bonus et malus

Direction de l'instruction publique INS

Q 1

Auteur : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : INS

Transformation du Musée des Beaux-arts de Berne : les alternatives ont-elles été sérieusement étudiées ?

Le canton de Berne finance le Musée des Beaux-arts. Dans sa Stratégie culturelle, il veut faire de Berne le n° 3 du marché suisse de l'art. Et à présent il permet qu'environ 40 millions de francs, dont 32 proviennent du canton, soient dépensés sans mise au concours pour un projet de transformation douteux. Cela soulève des interrogations, en particulier en période d'austérité, alors qu'il faudrait investir de manière judicieuse. Le projet incite en outre à se demander si le canton de Berne est resté en contact avec Hansjörg Wyss, qui avait proposé un don de 17 millions de francs pour un musée d'art moderne. On ne dispose toutefois d'aucune information à ce sujet, bien que le don de Hansjörg Wyss à la Fondation Beyeler montre qu'il continue à soutenir généreusement des projets convaincants.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il appropriés les coûts de plus de 30 000 francs par m² pour 950 m² de surface supplémentaire, dont un tiers de surface de stockage ?
2. Le canton de Berne a-t-il exigé du Musée des Beaux-arts qu'il examine également d'autres sites pouvant accueillir un musée d'art moderne, par ex. à proximité du Zentrum Paul Klee ou à un autre emplacement ?
3. Pour un tel projet, ne conviendrait-il pas de prendre contact avec un mécène comme Hansjörg Wyss, avant de faire cavalier seul ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La majorité des coûts relatifs au projet de modernisation du Musée des Beaux-Arts de Berne comprend la rénovation et la modernisation du bâtiment de l'Atelier 5 (p. ex. la mise en œuvre des exigences légales en matière de protection contre les tremblements de terre et les incendies, le remplacement urgent des installations de refroidissement ou encore la rénovation des installations techniques). Les coûts totaux du projet ne peuvent donc pas être fractionnés pour se limiter uniquement aux nouvelles surfaces d'exposition, mais ils doivent être mis en regard avec les mesures de rénovation à venir. Cette analyse sera faite lors de l'examen de la demande.
2. Le canton de Berne a chargé le Musée des Beaux-Arts de Berne d'étudier d'autres sites possibles. Le musée a rempli son mandat et est parvenu à la conclusion que l'agrandissement de ses bâtiments était la meilleure solution.

3. Le Musée des Beaux-Arts de Berne s'efforce de prendre contact avec des mécènes intéressés et d'étudier des pistes de collaboration. De nombreux entretiens ont eu lieu depuis fin 2016. Les efforts sont poursuivis dans le but de trouver au moins 8 millions de fonds de tiers pour le projet de modernisation.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 4

Auteur : Lanz (Thoune, UDC)

Réponse : INS

Quand est-ce que le canton prendra une décision contraignante pour la planification de l'espace scolaire à Thoune ?

La planification de l'espace scolaire à Thoune dépend, en particulier dans le quartier de Seefeld, de ce que le canton décidera pour le site du gymnase de Seefeld. Tout retard dans la prise de décision par le canton prêle à conséquence pour les autres décisions stratégiques de la ville et peut conduire à des blocages indésirables et engendrer d'importantes dépenses supplémentaires au titre de provisions.

Question :

- Quand est-ce que le canton décidera de manière contraignante s'il veut poursuivre l'utilisation du site du gymnase de Seefeld ou s'il veut construire un nouveau bâtiment sur le site de Schadau ?

Réponse du Conseil-exécutif :

La Direction de l'instruction publique (INS) a réalisé le concept d'exploitation de l'espace pour le gymnase de Thoune en coopération avec l'école. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a clarifié la question de la faisabilité d'une concentration des deux sites sur l'espace de Schadau. Actuellement, les responsables de la TTE et de l'INS travaillent sur les bases qui mèneront à la décision. Ce faisant, ils mettent l'accent sur la durabilité, la faisabilité et surtout les aspects financiers des différentes variantes. Au vu des critères définis, une décision devrait pouvoir être soumise fin 2017 au directeur de l'INS et à la directrice de la TTE. Alors commencera la planification concrète de la variante choisie par les deux conseillers d'Etat. Le principal défi sera la mise à disposition des moyens financiers durant le projet. La décision finale pour l'accord de crédits revient au Grand Conseil.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 15

Auteur : Köppli (Berne, pvl)

Réponse : INS

Combien coûte la structure parallèle de la PHBern et de l'IVP NMS ?

Outre la PHBern, le Privates Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS (IVP NMS) forme aussi des enseignants et enseignantes des degrés préscolaires et primaires. Contrairement à d'autres filières de l'enseignement privé, le canton prend en majeure partie à sa charge les coûts de la formation au sein de l'IVP NMS.

Sur le plan organisationnel et administratif, l'IVP NMS profite largement de la PHBern. Ainsi, selon l'art. 73 LHEP, le directeur de l'IVP NMS peut être délégué pour représenter l'institut à la direction de la PHBern. La PHBern, quant à elle, ne dispose que d'un siège à la commission de l'IVP NMS, qui a nettement moins de séances, de compétences et d'informations. La PHBern prend aussi en charge diverses prestations pour l'IVP NMS (p. ex. la procédure d'immatriculation) ; ces prestations sont en majorité indemnisées par l'IVP NMS en vertu d'un contrat.

Dans le cadre de l'EOS 2014, le Conseil-exécutif avait chiffré un potentiel d'économie pouvant aller jusqu'à 2,5 millions de francs par an (à partir de la quatrième année suivant la décision) grâce à l'abandon des subventions versées à la NMS pour les filières de formation préscolaire et primaire. Ces économies sont, au moins partiellement, justifiées par des synergies que l'on pourrait atteindre en renonçant à la structure parallèle. Le Conseil-exécutif a cependant renoncé à poursuivre cette mesure d'économie.

Questions :

1. Combien coûte au canton un étudiant ou une étudiante à la PHBern et un étudiant ou une étudiante à l'IVP NMS ?
2. Le potentiel d'économie chiffré dans l'EOS 2014 est-il encore valable à l'heure actuelle ?
3. En cas d'abandon de la formation pour les degrés préscolaires et primaires à la NMS, la PHBern serait-elle à l'avenir en mesure de former elle-même le nombre plus élevé d'étudiants et d'étudiantes ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Outre la PHBern, le Privates Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS (IVP NMS) forme aussi des enseignants et enseignantes des degrés préscolaires et primaires. En vertu de l'article 79 de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), il est affilié à la PHBern.

Conformément à l'article 68, alinéa 2 LHEP, le canton accorde des aides financières par étudiant ou étudiante aux institutions affiliées de formation du corps enseignant. Ces aides correspondent aux contributions prévues aux articles 8 à 10 de l'accord intercantonal du 4 juin 1998 sur les hautes écoles spécialisées (AHES ; RSB 439.21). L'IVP NMS reçoit donc la même contribution par étudiant ou étudiante bernois que le canton doit verser aux hautes écoles pédagogiques extracantoniales en faveur des étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent ces établissements. A compter de la rentrée 2017, cette contribution s'élève à 24 000 francs par équivalent plein temps (EPT) et par an.

Toutefois, en ce qui concerne l'indemnisation de l'IVP NMS, le Conseil-exécutif peut déroger aux montants prévus par l'AHES pour de justes motifs, notamment en raison de la précarité financière du canton (art. 68, al. 2, 2e phrase LHEP). Le canton fait usage de cette possibilité depuis l'année académique 2013-2014 puisqu'il a fixé un plafond de 4,345 millions de francs pour l'indemnisation de l'IVP NMS (cela correspond au financement de 181 étudiants et étudiantes bernois à plein temps au vu des contributions prévues par l'AHES). Les prestations administratives que la PHBern fournit pour l'IVP NMS (p. ex. services d'immatriculation) sont financées par cet institut dans le cadre d'une convention.

A titre comparatif : selon la comptabilité analytique consolidée pour 2015, les coûts par étudiant ou étudiante (EPT) fréquentant l'Institut für Vorschul- und Primarstufe de la PHBern s'élevaient à 24 801 francs.

2. En cas de suppression de l'offre de formation proposée par l'IVP NMS, les étudiants et étudiantes bernois seraient libres de choisir s'ils souhaitent étudier à la PHBern ou dans une haute école pédagogique extracantonale. Le canton de Berne devrait alors s'acquitter, pour les étudiants et étudiantes bernois optant pour une haute école pédagogique extracantonale, des mêmes coûts annuels que ceux engendrés actuellement par l'IVP NMS (24 000 francs par EPT et par an).

Comme il n'est pas possible de prévoir avec précision le comportement des futurs étudiants et étudiantes, il n'est pas possible d'établir des prévisions précises en ce qui concerne les coûts supplémentaires engendrés par les contributions AHES et l'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes à la PHBern. L'hypothèse formulée dans le cadre de l'EOS 2014 selon laquelle les dépenses du canton de Berne diminueront à court terme d'environ 2,5 millions de francs est toujours plausible.

3. Comme expliqué, il n'est pas possible de déterminer avec précision le nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois qui choisiraient d'étudier à la PHBern en cas de suppression de l'IVP NMS.

La PHBern pourrait accueillir quelques dizaines d'étudiants et d'étudiantes bernois supplémentaires sans devoir organiser plusieurs fois le même cours en parallèle. En revanche, si le nombre d'étudiants et d'étudiantes augmentait de 150 à 180 EPT (nombre de places d'études à l'IVP NMS actuellement financées par le canton de Berne), il faudrait s'attendre à des coûts supplémentaires de 1,5 à 2 millions de francs par an pour les cours supplémentaires à organiser.

Le Conseil-exécutif devrait prendre en compte de manière appropriée ces coûts supplémentaires pour le calcul de sa contribution annuelle à la PHBern car celle-ci se fonde sur le nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois fréquentant la PHBern.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 6

Auteur : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : JCE

Limitation par voie d'ordonnance des réductions des primes de caisse-maladie au 1^{er} janvier 2018

Le 17 août 2017 (après le programme d'allègement et avant le budget 2018), le Conseil-exécutif a communiqué une modification de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie qui diminue les réductions de primes à partir de janvier 2018. Ces réductions baisseront pour 120 000 personnes qui en bénéficient aujourd'hui, alors même qu'une hausse des primes de caisse-maladie a été annoncée pour 2018 et que la charge nette de nombreux ménages bernois de la classe moyenne augmentera. Le gouvernement a motivé sa décision par le fait que si rien n'était fait, les valeurs de 419 millions de francs budgétées pour 2018 seraient dépassées.

Questions :

1. Pourquoi le canton diminue-t-il les réductions de primes de 120 000 personnes, alors que le peuple a rejeté une baisse des réductions de primes en février 2016 et que les coûts de l'assurance-maladie obligatoire augmentent chaque année ?
2. Quelle est la contribution (part, pourcentage et montant) aux réductions de primes accordée par le canton et la Confédération pour les années 2012 à 2018 ?
3. Pourquoi la modification de l'ordonnance n'est-elle mentionnée ni dans le programme d'allègement 2018 ni dans le PIMF 2019-2021 et, par conséquent, ne peut être débattue au parlement ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le 28 février 2016, le peuple n'a pas voté sur une augmentation ou une baisse des réductions de primes, mais plutôt sur la suppression de l'objectif de prestation, selon lequel entre 25 et 45 pour cent de la population doit bénéficier d'une réduction de prime. Les adaptations des montants de la réduction des primes de l'assurance-maladie doivent être comprises comme des corrections, dont l'unique objectif est de respecter le budget 2018 / PIMF 2019-2021. Le budget a été augmenté de 21 millions de francs en 2016 et de 42 millions de francs en 2017. Etant donné que, malgré les augmentations, les résultats de 2016 ont largement excédé, de 28 millions de francs, les montants budgétés, et qu'il faut s'attendre à un dépassement massif en 2017 également, il est indispensable de procéder à des corrections pour 2018.

L'objectif social consistant à soutenir 25 à 45 pour cent de la population est toujours respecté, puisque personne ne perdra son droit à la réduction des primes du fait des corrections. Seul le niveau des montants est adapté. En 2016, 29 pour cent de la population bernoise a bénéficié de ce soutien. La votation du mois de février 2016 portait sur le maintien de l'objectif social.

2.

	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Budget 2017	Budget 2018
Total des montants de la RIP en mio. de CHF	398,3	394,7	342,8	334,7	399,1	397	419
Part de la Confédération en mio. de CHF	269,4	269,8	276,4	289,2	303,1	307,3	335,4
Part du canton en mio. de CHF	128,9	124,9	66,4	45,5	96	89,7	83,6
Part du canton en %	32	32	19	14	24	23	20

3. Comme précisé dans la réponse à la question 1, il ne s'agit pas ici d'une mesure d'allègement mais de mesures correctives qui doivent permettre de respecter le cadre budgétaire. Par rapport au processus de planification de l'an dernier, le budget consacré à la réduction des primes a été augmenté de 18 millions de francs pour les années 2018 à 2021 (selon la planification de l'an dernier, la valeur budgétaire pour 2018 était de 401 millions de francs alors que l'actuel budget pour 2018 soumis au parlement prévoit une valeur de 419 millions de francs). Sans un tel relèvement de la valeur budgétaire concernant la réduction des primes, le Conseil-exécutif aurait dû adopter des corrections encore plus drastiques.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 8

Auteur : Knutti

Réponse : JCE

(Weissenburg, UDC)

Allocations d'exploitation pour compenser la perte de gain

Une allocation d'exploitation est versée aux membres de la famille qui exercent une activité à titre principal dans une exploitation agricole lorsqu'ils doivent être remplacés durant leur service militaire. Toutefois, si le gérant de l'exploitation agricole fait appel à un membre de la famille pour le remplacer, il ne reçoit aucune indemnisation.

Question :

— Comment faut-il modifier la loi pour que les gérants d'exploitation agricole qui exercent une activité lucrative puissent recevoir une allocation pour perte de gain lorsqu'ils emploient un membre de la famille comme remplaçant ?

Réponse du Conseil-exécutif :

La réglementation relative aux allocations d'exploitation visant à compenser la perte de gain figure à l'article 8 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG; RS 834.1).

Destinataire

- Grand Conseil

Q 2

Auteur : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) **Réponse :** TTE

Gymnase de Thoune : à quand le bâtiment de remplacement pour le site de Seefeld ?

Dans le cadre de l'EOS, sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a décidé en 2013 de regrouper à Thoune les gymnases de Seefeld et de Schadau. Le canton de Berne espérait ainsi réaliser à court et moyen termes de petites économies de l'ordre de 500 000 francs à partir de 2016. A long terme, il était toutefois question de construire un nouveau bâtiment pour les deux sites scolaires sur la Gymermatte, en remplacement du site de Seefeld. A l'époque, ce projet était justifié notamment par le fait que le site de Seefeld nécessite en partie de gros travaux d'assainissement et qu'il est difficile d'assurer un enseignement digne de ce nom dans les bâtiments vétustes. Le Conseil-exécutif avait fait savoir que la rénovation du site de Seefeld coûterait 50 millions de francs, alors que le coût d'un nouveau bâtiment était sensiblement moins élevé. S'agissant de l'horizon temporel, il était question d'une mise en œuvre d'ici à 2021 au plus tard. Puis, l'emménagement dans le nouveau bâtiment a été reporté à 2024. Et voilà que le projet de nouveau bâtiment sur la Gymermatte ne figure même plus dans la planification de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) avant 2030.

Questions :

1. En quelle année la planification du canton prévoit-elle la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment sur la Gymermatte ?
2. Qu'est-ce que le Conseil-exécutif envisage de faire pour accélérer la construction du bâtiment de remplacement pour le site de Seefeld ?
3. L'économie promise de 500 000 francs dans le cadre de l'EOS a-t-elle pu être réalisée ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La fin des travaux est prévue pour 2030.
2. La situation financière actuelle du canton exige un respect strict du plafond des investissements. Dans ces circonstances, il n'est malheureusement pas possible d'accélérer le projet.
3. Oui, la mesure EOS prévoyait le regroupement des deux gymnases. Elle a été mise en œuvre et a permis de réaliser l'économie prévue.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 3

Auteur : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : TTE

Elargissement de l'autoroute du Grauholz à huit voies : quelle suite donner après la mise à l'enquête publique du rapport relatif à l'impact sur l'environnement (RIE) ?

Du 16 août au 15 septembre 2017, le rapport relatif à l'impact sur l'environnement (RIE) de l'élargissement à huit voies de l'autoroute du Grauholz N01 sur le tronçon Wankdorf-Schönbühl, long de 5,7 km, peut (ou pouvait) être consulté auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU). Selon la publication officielle de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne : « [i]l n'existe pour l'instant aucune possibilité de recours contre le RIE. »

D'après le journal Der Bund, les coûts du projet, qui s'élèvent à 446 millions de francs, sont désormais nettement supérieurs à ce qui avait été communiqué (rapport du 21 août 2017). Selon le RIE, 12,1 ha de terrain seraient nécessaires pour élargir la route à huit voies, dont 2,5 ha sont des surfaces d'assolement (SDA). On aura encore besoin de 10,2 ha supplémentaires pendant la période des travaux (2026-2032). Dans le RIE, il est question d'un avis du canton de Berne datant du 13 juillet 2016 qui n'est pas consultable dans les annexes du RIE à la différence d'un avis de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). De plus, le rapport mentionne une garantie faite par le canton de Berne lors d'une séance le 31 octobre 2016 : si l'OFROU ne trouvait pas de surfaces de compensation adéquates, le canton de Berne serait prêt à renoncer à l'obligation de compensation pour la perte de SDA et à les inclure dans les réserves cantonales de SDA.

Questions :

1. Transparence : Le Conseil-exécutif est-il prêt à rendre accessible au public les prises de positions mentionnées ainsi que celles à venir au sujet de l'élargissement à huit voies de l'autoroute du Grauholz ?
2. Renoncement à la compensation des SDA : A l'heure actuelle, pour quels autres projets et dans quelle mesure le canton a-t-il fait part de son renoncement à l'obligation de compensation pour les surfaces d'assolement détruites ?
3. Calendrier : Quand se présenteront les prochaines occasions de faire usage des voies de droit « contre le RIE », donc de passer aux étapes suivantes de la procédure ?

Réponse du Conseil-exécutif :

L'élargissement à huit voies de l'autoroute A1 entre Wankdorf et Schönbühl est un projet de l'Office fédéral des routes (OFROU), qui se déroule dans le cadre d'une procédure fédérale. Le projet se trouve actuellement à un stade très précoce de la planification (projet général). Selon la législation fédérale, il ne peut être fait usage d'aucune voie de droit contre le projet général.

1. Le Conseil-exécutif est prêt, sur le principe, à rendre accessible au public ses prises de position sur le projet. Toutefois, c'est la procédure fédérale qui règle ce qui peut être publié ou non. Cette réglementation s'applique également au canton.
2. Le canton ne dispose d'aucune liste de projets pour lesquels il considère qu'une compensation des SDA n'est ou n'était pas nécessaire en vertu de l'article 8b, alinéa 4 LC.
3. Selon la procédure fédérale, ce sera le cas seulement lors du dépôt public du projet, soit probablement en 2020.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 5

Auteur : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : TTE

Encore un cadeau pour les occupants de la menuiserie dans le quartier de la Länggasse, à Berne ?

Dans le quartier de la Länggasse à Berne, l'ancienne menuiserie très bien situé sur le terrain von Roll est vide depuis de nombreuses années. Quand le bâtiment s'est trouvé occupé illégalement par des membres de la gauche autonome, la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer a accordé aux occupants un droit d'utilisation provisoire après avoir fait faire quelques travaux de stabilisation, en confiant les négociations contractuelles à son camarade de parti, le conseiller national PS Alexander Tschäppät.

Depuis, silence radio. Les médias et le public n'ont encore reçu aucune information sur le résultat des négociations et les développements prévus par la suite pour l'immeuble. Le premier délai donné pour l'utilisation provisoire est échoué.

Questions :

1. Jusqu'à quelle date le contrat d'utilisation provisoire a-t-il été prolongé ?
2. A combien s'élèvent les coûts externes générés par les négociations contractuelles ?
3. Comment se présente la suite pour la menuiserie, qui est vétuste ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le contrat de prêt à usage a été prolongé tacitement le 31 juillet 2017 pour trois mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017.
2. Les frais de mandat destinés à clarifier si l'utilisation provisoire de la menuiserie était compatible avec la vie de quartier se sont élevés à 5500 francs. Les négociations contractuelles n'ont généré aucun autre coût.
3. L'Office des immeubles et des constructions examine actuellement les possibilités d'affectation future du bâtiment.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 9

Auteur : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : TTE

Introduction du cadastre des conduites dans les communes

La nouvelle loi cantonale sur la géoinformation oblige les communes bernoises à établir un cadastre des conduites d'ici à fin 2020. Un projet mené et coordonné par l'Office de l'information géographique du canton de Berne (OIG) a été lancé à cette fin en 2016.

Questions :

1. La mise en place de toute l'infrastructure sous cette forme est-elle nécessaire ?
2. N'y a-t-il pas moyen de gérer le cadastre des conduites à l'aide des infrastructures existantes ?
3. Quels coûts globaux en lien avec ce projet le canton de Berne devra-t-il supporter ?

Réponse du Conseil-exécutif :

Chiffres 1 à 2

Le cadastre des conduites n'exige pas la mise en place d'une toute nouvelle infrastructure. Il peut au contraire être conçu sur la base des infrastructures existantes, nécessitant uniquement quelques compléments au niveau des composantes techniques (p.ex. moyens de contrôle de la qualité).

3. Les coûts totaux s'élèvent à environ 885 000 francs.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 16

Auteur : Köpfli (Berne, pvl)

Réponse : TTE

Quels intérêts le Conseil-exécutif représente-t-il dans les conseils d'administration ?

Le canton est en droit, au sens de l'article 762 du Code des obligations (CO), de déléguer des représentants directs dans les conseils d'administration de différentes sociétés anonymes. Contrairement aux autres, ces représentants ne sont pas élus par l'assemblée générale. A titre d'exemple, la conseillère d'Etat Barbara Egger représente actuellement le canton de Berne au sein des conseils d'administration de BKW et de BLS.

Dans le rapport concernant la loi prévue sur la participation du canton à BKW SA, le Conseil-exécutif explique que celle-ci aide le canton à atteindre ses objectifs en matière de politique énergétique. Elle sert en outre ses intérêts économiques, régionaux, sociaux et financiers.

La question se pose dès lors de savoir comment Mme Egger (ou la personne qui représentera à l'avenir le Conseil-exécutif) vote en conseil d'administration lorsque les intérêts entrepreneuriaux de BKW (ou de BLS) vont totalement ou partiellement à l'encontre de ceux du canton.

Martin Schweikert, directeur de la communication et des relations publiques de BKW, s'est prononcé précisément sur cette question sur Twitter, le 21 août : « Dans l'intérêt de l'entreprise, sinon les actionnaires minoritaires seraient désavantagés. BKW ne doit pas être le jouet de la politique. »

Le Code des obligations suisse donne absolument raison à Martin Schweikert. La question se pose d'autant plus de savoir comment le Conseil-exécutif entend poursuivre l'objectif qu'il a formulé concernant ses participations.

Questions :

1. Les membres du Conseil-exécutif du canton représentent-ils exclusivement les intérêts de l'entreprise dans les conseils d'administration ou peuvent-ils poursuivre d'autres objectifs et faire primer les intérêts économiques, régionaux, sociaux et financiers du canton ?
2. Si oui, quelle disposition légale ou réglementaire autorise cela ?
3. Si non, comment le Conseil-exécutif entend-il poursuivre l'objectif qu'il a lui-même formulé dans la loi sur la participation à BKW ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Les membres du Conseil-exécutif délégués dans les conseils d'administration sont tenus de défendre à la fois les intérêts du canton et ceux de l'entreprise. En règle générale, cette double obligation ne donne lieu à aucun conflit d'intérêts, parce que les objectifs et les stratégies du canton et de l'entreprise coïncident. Les décisions déterminantes de l'entreprise doivent être prises au final à la majorité par l'ensemble du conseil d'administration.
2. Les dispositions légales doivent être établies dans les statuts de la société anonyme concernée. Ainsi, les statuts de BKW SA précisent que le canton de Berne a le droit, au sens de l'article 762 CO, de déléguer jusqu'à deux membres nommés par le Conseil-exécutif au sein du conseil d'administration.

3. Réponse superflue, car il a été répondu « oui » à la question 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 17

Auteur : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : TTE

BLS : Quo vadis ? Faut-il définir une loi sur la participation au BLS ?

Le BLS a prévu de se porter candidat pour une concession pour le transport longue distance auprès de l'Office fédéral des transports. Selon les médias, le conseil d'administration du BLS décidera de sa participation effective au concours d'ici au 7 septembre 2017. Les CFF ont manifestement fait une offre qui établit un lien entre plusieurs affaires qui concernent à la fois les CFF et le canton de Berne. Si le conseil d'administration du BLS présente effectivement une demande, les risques seront à la charge du canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire du BLS.

Questions :

1. Pour quelles raisons le Conseil-exécutif peut-il comprendre les raisons de la décision du conseil d'administration du 7 septembre 2017 ?
2. D'après le Conseil-exécutif, quelles conséquences la décision du conseil d'administration du BLS a-t-elle sur les usagers des transports publics ?
3. Pour quelles raisons le Conseil-exécutif n'a-t-il pas encore mis en place une loi sur la participation au BLS selon l'article 95, alinéa 2, lettres c et d de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. L'Office fédéral des transports souhaite davantage de concurrence dans le trafic longue distance et a donc invité les entreprises ferroviaires à déposer une demande dans ce sens. Le Conseil-exécutif soutient la demande du conseil d'administration du BLS. En effet, la participation de BLS au transport longue distance est une chance pour l'entreprise de se développer. Par ailleurs, les risques pour le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire sont faibles dans le cas de la demande déposée.
2. La participation de BLS au transport longue distance constitue une amélioration pour les usagers et usagères des transports publics du canton de Berne. Cela permettra notamment d'améliorer le raccordement entre différents lieux du trafic longue distance et d'augmenter le nombre de liaisons directes.
3. Contrairement à BKW, par exemple, le BLS n'est pas sur le marché. Le trafic régional des voyageurs est presque entièrement régulé. En outre, le BLS appartient en grande partie aux pouvoirs publics et n'est pas coté en bourse.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 7

Auteur : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : ECO

Qu'en est-il de la protection des animaux dans le canton de Berne ?

On a pu lire dans la presse¹ que la Ligue bernoise pour la protection des animaux est remise en question dans sa forme actuelle. Jusqu'ici, l'association faitière des organisations bernoises de protection des animaux (DBT) disposait d'un droit de partie et de recours pour pouvoir représenter les intérêts des animaux devant un tribunal. Cette solution pragmatique fonctionnait très bien et profitait également au canton. A présent, la Cour suprême bernoise a retiré cette possibilité à la DTB dans un arrêt. La DTB fera certes recours contre ce jugement devant l'instance supérieure. Cependant, les organisations de protection des animaux risquent de perdre une nouvelle fois. Les animaux du canton de Berne en feraient les frais, car ils perdraient une main protectrice. En Suisse, la Ligue bernoise pour la protection des animaux est aujourd'hui considérée comme un exemple. Quand on regarde les images choquantes de Hefenhofen, en Thurgovie, on peut craindre que de tels cas puissent également se produire dans le canton de Berne. L'agriculture et donc l'élevage des animaux revêtent une grande importance dans le canton. La protection des animaux devrait en être d'autant plus favorisée. Cela ne profite pas seulement aux animaux eux-mêmes, mais également à la grande majorité des agriculteurs et agricultrices, qui ont à cœur le bien-être de leurs bêtes.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif au sujet de l'arrêt de la Cour suprême bernoise concernant le droit de partie et de recours de l'association faitière des organisations bernoises de protection des animaux (DBT) ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour maintenir le niveau de qualité qu'offrait la Ligue bernoise pour la protection des animaux sous la forme qu'elle avait jusqu'ici ?
3. Le Conseil-exécutif serait-il disposé à créer un poste d'avocat de la protection des animaux si le recours de la DTB venait à échouer ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de l'arrêt de la Cour suprême et examine les possibilités qui permettraient de continuer à garantir la préservation du droit de partie dans les procédures pénales concernant la protection des animaux, dans le cas où le recours de la DBT serait rejeté par le Tribunal fédéral.
2. Si le recours de la DBT était rejeté par le Tribunal fédéral, le Conseil-exécutif disposerait des options suivantes :
 - octroi des droits de partie au Service vétérinaire
 - création d'un Ministère public spécialisé dans la poursuite des infractions à la loi sur la protection des animaux.

¹ cf. le *Bund* du 15 août 2017 ou le *NZZ* du 30 août 2017

3. Voir réponse à la question 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 10

Auteur : Bachmann (Nidau, PS)

Réponse : ECO

Soutien financier des établissements relevant du droit public cantonal pour les élections

L'Assurance immobilière Berne (AIB) est un établissement relevant du droit public cantonal.

Questions :

1. Est-il vrai que l'AIB soutient des personnes qui se portent candidats aux élections ?
2. Si oui, selon quels critères les candidats bénéficient-ils de ce soutien financier ?
3. A combien s'élève le budget de ces soutiens ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Il est vrai que l'AIB a soutenu certains candidats aux élections.
2. Dans des cas particuliers, des collaborateurs et collaboratrices de l'AIB bénéficient d'un soutien lorsqu'ils se portent candidats pour exercer une charge publique. Ils reçoivent une contribution financière aux dépenses administratives. Dans ce cadre, l'AIB a soutenu en 2014 deux instructeurs de sapeurs-pompiers employés chez elle pour leur candidature au Grand Conseil.
3. L'AIB ne dispose pas d'un budget spécifique pour les soutiens accordés dans le cadre de candidatures.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 14

Auteur : Gabi Schönenberger
(Schwarzenburg, PS)

Réponse : ECO

Contrôles vétérinaires dans le canton de Berne

La mission première du Service vétérinaire est de veiller au respect de la législation sur la protection des animaux.

Parce qu'elle commence chez le détenteur ou la détentrice d'animaux, la protection des animaux suppose de bonnes connaissances de l'animal. Ce n'est en effet qu'en connaissant les besoins et les comportements typiques des animaux qu'il est possible de s'en occuper et de les détenir correctement. Une formation est obligatoire pour la détention d'un grand nombre d'espèces et pour l'élevage à des fins professionnelles.

Il est important également que le Service vétérinaire contrôle régulièrement que les détenteurs ou détentrices respectent la législation sur la protection des animaux et qu'il réagisse rapidement et de façon adéquate en cas d'infraction. Des dispositions doivent être prises systématiquement et leur mise en œuvre être accompagnée et contrôlée.

Il est important que les animaux de rente, les animaux de compagnie et les animaux sauvages soient sous bonne protection et que les dispositions à cette fin soient respectées.

Questions :

1. Qui, dans le canton, est responsable des contrôles vétérinaires et quel en est l'impact concrètement en termes de personnel ?
2. Comment se présente la charge de travail ; les contrôles vétérinaires peuvent-ils être adéquatement et suffisamment exercés ?
3. Combien de dispositions sont prises après les contrôles et comment se présente l'exécution de ces décisions par le Service vétérinaire ?

Réponse du Conseil-exécutif :

Les tâches du Service vétérinaire comprennent l'exécution de la législation sur les épizooties, la protection des animaux, les médicaments vétérinaires et les chiens ainsi que l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires dans le domaine de la production primaire de denrées alimentaires d'origine animale.

1. Le Service vétérinaire est responsable des contrôles chez les détenteurs d'animaux de rente, d'animaux de compagnie, d'animaux sauvages et d'animaux de laboratoire. Les diverses tâches du domaine spécialisé Protection des animaux sont effectuées pour l'essentiel par sept collaborateurs scientifiques (550 pour cent de postes). Pour certaines tâches partielles, ils sont soutenus par des collaborateurs spécialisés et des vétérinaires officiels. Les contrôles de base effectués tous les quatre ans dans toutes les exploitations détenant des animaux de rente sont externalisés à des organes de contrôle accrédités.
2. La charge de travail au Service vétérinaire est en général importante et la situation en matière de ressources est justement tendue au sein du domaine spécialisé Protection des animaux. Grâce aux ressources disponibles et à la grande motivation des collaborateurs et collaboratrices, les premières investigations peuvent être effectuées à temps pour tous les signalements relevant de la protection des animaux et les infractions graves peuvent être traitées de manière conséquente. Les premières investigations ne sont pas toujours des con-

trôles sur place. Si les premières investigations ne sont pas effectuées sur place, il existe un faible risque de mauvaise fixation des priorités. Par ailleurs, des infractions plus légères à l'encontre des dispositions de protection des animaux ne peuvent pas être traitées dans tous les cas de manière conséquente (contrôles ultérieurs, contrôles intermédiaires) et complète (injonctions par voie de décision). (Si ce niveau d'exécution ne peut pas être accepté, des ressources supplémentaires doivent être prévues pour l'exécution de la législation sur la protection des animaux.)

3. Si des manquements sont constatés lors d'un contrôle, l'injonction d'élimination des manquements est prononcée sur place au moyen du procès-verbal du contrôle. En cas d'infractions graves ou répétées, l'élimination des manquements sera ordonnée par décision et si besoin imposée au moyen d'une exécution par substitution ou de la séquestration des animaux. Les procédures administratives nécessaires à cet effet représentent souvent une importante charge de travail et sollicitent très fortement les ressources du Service vétérinaire et de la Direction de l'économie publique (instance de recours). Il n'est pas possible de chiffrer le nombre de contrôles nécessitant de prononcer des injonctions.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 11

Auteur : Bachmann (Nidau, PS)

Réponse : SAP

Nouveau système de gestion des postes dans les services sociaux

Jusqu'en 2016, la SAP disposait des postes dans les services sociaux. Depuis 2017, il ne s'agit plus de gérer des postes mais des cas. Or l'établissement du budget est problématique pour les communes, du fait que la SAP et la JCE appliquent des modes de calcul différents pour l'aide sociale et pour la PEA, respectivement. La SAP fonde sa décision en juin 2017 sur le nombre de cas enregistrés l'année précédente alors que la JCE l'établit en juin 2018, en se fondant également sur le nombre de cas enregistrés l'année précédente.

Questions :

1. Pourquoi un modèle d'indemnisation aussi inégal ?
2. Ne peut-on pas trouver de système financier uniforme ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Il a été jugé préférable de séparer le financement étant donné que les frais de traitement relevant du domaine de l'aide sociale sont assumés via la compensation des charges par les communes et le canton alors que les coûts de la protection de l'enfant et de l'adulte (PEA) incombent entièrement au canton. Les frais de traitement constituent une partie du décompte de l'aide sociale, de sorte qu'ils sont liés au processus de la compensation des charges fixé dans la loi. La JCE et la SAP ont fait en sorte d'harmoniser leurs systèmes dans la mesure du possible. Ainsi, les deux modèles se fondent sur les chiffres de l'exercice précédent, à la différence près que la décision définitive pour l'aide sociale parvient aux services sociaux et aux communes une année après celle de la JCE pour la PEA.
2. Comme nous l'avons déjà indiqué dans la réponse à la première question, les tâches dévolues aux services sociaux et à la PEA font l'objet d'un financement séparé. Il n'est pas possible de mettre en œuvre un système uniforme en raison des différences de situation. Le système de financement nouvellement en vigueur a été élaboré avec les communes et les services sociaux au cours d'un processus de longue haleine, les avantages et inconvénients de chaque modèle ayant été minutieusement analysés.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 12

Auteur : Blum (Melchnau, PS) (porte-parole)
Rudin (Lyss, pvl)

Réponse : SAP

Utilisation de la contribution fédérale pour la prévention des maladies

Dans la Witzwiler Post n° 17 de mai 2017, un article est paru sous le titre « So nicht mehr ».

La Confédération a décidé d'augmenter la contribution fédérale pour la prévention des maladies. Les deux tiers des recettes supplémentaires reviennent aux cantons.

Questions :

1. Que fait le gouvernement pour s'assurer que les recettes supplémentaires provenant de la prévention des maladies reviennent au canton de Berne ?
2. A-t-on déjà des idées sur la manière d'utiliser ces fonds ?
3. A-t-on tenu compte, en la matière, de l'approche favorisant la prise en charge personnelle ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) astreint les assureurs à gérer en commun et avec les cantons une institution dont le but est de stimuler, coordonner et évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies. Cette mission, financée par une contribution annuelle perçue de chaque assuré obligatoire (supplément de prime), a été confiée à la fondation Promotion Santé Suisse.

A l'heure actuelle, le canton de Berne a demandé à la fondation de soutenir les programmes d'action « Berne en santé » et, dès l'année prochaine, « Vieillir en pleine forme », destinés respectivement aux enfants et adolescents et aux personnes âgées. Suite à l'augmentation du supplément de prime, qui passera à 0,08% en 2018 (soit 4,80 francs par personne assurée et par année), il a droit à davantage de fonds pour ces deux programmes (total de 722 000 francs en 2018 contre 276 000 en 2017), qu'il prévoit d'investir dans la promotion de la santé au troisième âge et dans la santé psychique.

La fondation Promotion Santé Suisse affiche des frais administratifs élevés. Le canton de Berne s'engage pour qu'une amélioration de l'efficacité permette d'affecter une plus grande proportion des moyens aux buts de la fondation, c'est-à-dire aux projets proprement dits.

Outre les programmes d'action cantonaux, la fondation contribuera à d'autres mesures dans le cadre de la stratégie nationale MNT de prévention des maladies non transmissibles (champ d'action 2 : prévention dans le domaine des soins). Les critères d'attribution sont encore en cours d'élaboration. Le canton de Berne veillera à obtenir une part appropriée de ces fonds, qui soit proportionnelle à la contribution de sa population.

2. Le programme d'action cantonal « Berne en santé » lancé en 2009 porte ses fruits. Le canton va poursuivre ses efforts de promotion de la santé auprès des enfants et des adolescents dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique, en les élargissant à la santé psychique en 2018. Comme indiqué précédemment, l'augmentation du supplément de prime permettra également de cofinancer dès 2018 le programme « Vieillir en pleine forme ». Il s'agit de soutenir des projets de promotion de la santé adaptés aux groupes cibles et pilotés par le canton.

3. Les programmes de promotion de la santé cofinancés par le canton de Berne ont notamment pour but de renforcer les compétences individuelles. Ils prennent donc en compte l'approche souhaitée, qui vise à mobiliser les ressources propres de la personne.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 13

Auteur : Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) **Réponse :** SAP

Etat de la procédure de recours contre l'attribution de bonus et malus

Toutes les décisions concernant l'attribution de bonus et malus par l'Office des affaires sociales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sont suspendues depuis 2014. Dans l'intervalle, il y en a trois en suspens.

Questions :

1. D'après lui, quand la procédure de recours sera-t-elle bouclée et le jugement entrera-t-il en force ?
2. A combien s'élèvent les montants accumulés durant ces trois ans au titre de l'attribution de bonus et malus pour le canton de Berne ?
3. Les éventuels versements dus pour ces années ont-ils été provisionnés ou faut-il s'attendre à des crédits supplémentaires ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Comme indiqué dans son communiqué de presse du 5 septembre dernier, la SAP a notifié sa décision sur recours le 31 août 2017. Celle-ci peut être contestée dans les trente jours auprès du Tribunal administratif du canton de Berne. Si, contre toute attente, un recours devait être interjeté, il ne serait pas possible de formuler des pronostics sur la clôture définitive de la procédure, cette dernière dépendant du temps pris par le Tribunal administratif pour la traiter et d'un éventuel procès final devant le Tribunal fédéral.
2. Le montant total accumulé durant les trois années pendant lesquelles les décisions ont été suspendues s'élève à 12 873 653 francs (bonus) et à 51 128 francs (malus).
3. Des provisions ont effectivement été constituées. Il serait dans tous les cas inutile de demander des crédits supplémentaires, étant donné que les versements éventuels seraient considérés comme des subventions cantonales et qu'ils seraient attribués au solde II. Conformément aux dispositions applicables de la législation sur les finances, aucun crédit supplémentaire n'est requis dans un tel cas.

Si la décision de la SAP entre en force, il n'y aura ni versement de bonus, ni prélèvement de malus pour les années précédentes.

Destinataire

- Grand Conseil